



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

France Télécom

Question écrite n° 23176

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités de participation de France Télécom aux opérations d'enfouissement des réseaux divers réalisées par les collectivités locales ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). En effet, jusqu'à présent, les collectivités locales ou les EPCI avaient la possibilité de grouper les opérations de mise en souterrain des lignes électriques avec l'enfouissement des réseaux téléphoniques ; la collectivité ou l'EPCI prenant en charge la pose des fourreaux et France Télécom assurant la fourniture des équipements nécessaires. Toutefois, depuis le début de l'année 2003, France Télécom ne fournit plus ces équipements et s'apprête, semble-t-il, à suspendre le financement du câblage. Le surcoût qui en résulte sera donc mis à la charge des collectivités locales ou des EPCI. Or il convient de souligner que ce type d'investissements, sur des réseaux appartenant à des opérateurs tels que France Télécom, est assimilé à une participation publique dans une entreprise privée et doit de ce fait être inscrit en section fonctionnement des budgets communaux ou intercommunaux. Cette situation est lourde de conséquences puisque les collectivités locales ou les EPCI ne peuvent plus récupérer la TVA sur les frais liés à l'enfouissement des réseaux téléphoniques, ce qui engendre un surcoût considérable. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre en vue d'une clarification des relations financières entre France Télécom et les collectivités locales afin d'une part, d'éviter les surcoûts précités et d'autre part, de ne pas faire supporter au contribuable, et non au client de France Télécom, le coût des opérations d'enfouissement des réseaux téléphoniques.

Texte de la réponse

France Télécom, bien qu'elle n'y soit tenue par aucune obligation réglementaire, a consacré au cours des dernières années un budget annuel de plusieurs dizaines de millions d'euros à l'enfouissement de lignes anciennes. Le choix des lignes s'est effectué en fonction des priorités départementales, en coordination avec les élus à travers des conventions cadres avec les conseils généraux ainsi que des conventions établies localement entre l'association départementale des maires, le syndicat départemental d'électrification et la direction régionale concernée de France Télécom. Ces conventions se situaient dans le prolongement du protocole d'accord signé en 1993, avant la modification du cadre réglementaire effectuée par la loi de réglementation des télécommunications de 1996, avec les ministères chargés des télécommunications et de l'environnement. France Télécom continue à assurer des conditions privilégiées aux opérations réalisées dans les sites protégés, considérées comme prioritaires. Pour les autres opérations, elle souhaite établir de nouvelles bases de partenariat, et propose de nouvelles conventions avec des dispositions adaptées au contexte local. Cependant, le cadre réglementaire ne permet pas d'imposer à France Télécom ou à tout autre opérateur l'enfouissement de leurs lignes, et, partant, le financement du coût de cet enfouissement. Afin de minimiser ce coût, lorsqu'un autre gestionnaire de réseau, tel EDF, enfouit ses propres lignes et effectue d'importants travaux de génie civil à cet effet, la collectivité peut utilement lui proposer de poser des fourreaux supplémentaires, en les finançant au coût marginal. La présence de tels fourreaux est susceptible de diminuer sensiblement le coût de l'enfouissement ultérieur des lignes téléphoniques et, par voie de conséquence, de lever le principal obstacle à la réalisation de

cette opération.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23176

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2003, page 6156

Réponse publiée le : 15 septembre 2003, page 7133